



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 24 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames DUCAUQUY Martine, DORGNY Suzanne, POUILLE Odile et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, BODELOT Fernand, LARUE Christian, LEROUX Laurent, FORESTIER Franck, LEDUC Robin et BONGARD Bruno et LESIEZKA Yoan .

Etait absente représentée : Madame CLAVIER Thérèse (pouvoir à Madame DUCAUQUY Martine).

Monsieur LARUE Christian a été désigné secrétaire.

Date de convocation et d'affichage : 18 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 30 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Tarifs location salle communale. Délibération n°20190124/01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des locations de la salle communale (cf délibération modifiant le règlement intérieur)

Objet : Tarifs location salle René BECUWE. Délibération n°20190124/02.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant des locations de la salle René BECUWE (cf délibération modifiant le règlement intérieur)

Objet : Modification du règlement intérieur de la salle communale. Délibération n°20190124/03.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix de modifier le règlement intérieur de la salle communale et d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Cette salle est uniquement réservée aux habitants et associations de la Commune. Les Canlysiens qui loueront en leur nom la salle communale au tarif de Canly alors que celle-ci est destinée pour une manifestation organisée par une personne n'habitant pas Canly (exemple : anniversaire d'un frère n'habitant pas Canly) se verront systématiquement refuser les clés le jour de la cérémonie. Seuls les Canlysiens bénéficient de la location de la salle communale au tarif de 135€. **Il est expressément interdit de louer en son nom pour les extérieurs.** En cas de non-respect du règlement, le locataire ne pourra plus redemander la location de cette salle.

Le locataire devra fournir à la signature du contrat un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité.

ARTICLE 2 : Tarifs et conditions de paiement

Pour 24 ou 48 heures en week-end:

Personnes habitant Canly ou entreprises de la commune : **135€**

Journée ou demi-journée en semaine : **30€**

Location gratuite pour les différentes associations de la commune.

Suppléments :

- Location de la vaisselle : **30€**, gratuité pour les associations canlysiennes.

Les demandes de réservation concernant la vaisselle devront impérativement être déposées au secrétariat de mairie au minimum quinze jours avant la date de location. Le nombre de couverts devra également être précisé à cette même date et l'attestation d'assurance fournie.

- Nettoyage : **46€**.

Conditions de paiement : le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public devra être adressé directement à la trésorerie municipale de Compiègne après réception de l'avis à payer.

Un acompte de 50 % sera demandé à la signature du contrat. Le solde ainsi que la location de vaisselle et, le cas échéant, la casse de vaisselle et/ou toute autre dégradation seront facturés à la restitution des clés.

ARTICLE 3 : Modalités de désistement. Le remboursement de l'acompte se fera exclusivement sous les conditions suivantes :

- cas de force majeure (décès, hospitalisation, maladie grave du locataire, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant direct) : restitution totale.
- annulation entre 30 et 60 jours avant la date de manifestation : restitution de 75%.
- annulation entre 29 et 15 jours avant la date de manifestation : restitution de 50%.
- annulation à moins de 15 jours avant la date de manifestation : pas de restitution.

ARTICLE 4 : il est interdit de coller du scotch ainsi que de mettre des punaises sur les parois intérieures.

ARTICLE 5 : tout le matériel cassé, la perte de clé ou du badge de l'alarme ainsi que les dégradations seront facturés. Les extérieurs doivent être respectés et les déchets laissés aux abords doivent être ramassés. Un état des lieux contradictoire à la remise et à la restitution des clés sera réalisé par un agent communal qui vérifiera le bâtiment ainsi que le mobilier et le matériel stocké.

ARTICLE 6 : l'usage de la salle est strictement limité à 23H.

ARTICLE 7 : Chaque utilisateur devra justifier d'un contrat d'assurances et produire une attestation 15 jours avant la remise des clés, couvrant :

- sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels occasionnés à eux-mêmes et aux tiers,
 - sa responsabilité en qualité d'occupant à titre gratuit, pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un incendie, une explosion ou un dégât des eaux, occasionnés aux locaux occupés.
- La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

L'attestation d'assurance devra mentionner la période couverte - exemple du vendredi (prise de possession des lieux) au lundi (restitution des clés) pour une location au week-end - ainsi que l'adresse de la salle communale à savoir 23 rue des Ecoles 60680 CANLY.

ARTICLE 8 : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. En particulier l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé. Il veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

ARTICLE 9: les barbecues (y compris à gaz) et feux d'artifice sont strictement interdits.

ARTICLE 10: les bouteilles en verre devront impérativement être déposées dans les containers prévus à cet effet et situés à 50 m de la salle.

ARTICLE 11 : les chaises et les tables devront être nettoyées et rangées dans leur position initiale.

ARTICLE 12 : la gestion de la salle est assurée par le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture : le mardi, jeudi, vendredi de 9H à 12H, le mardi et vendredi de 15H à 18H. Téléphone : 03 44 83 97 72

ARTICLE 13 : L'état des lieux d'entrée se tient le vendredi à 11H30, le locataire doit avoir préalablement transmis son attestation d'assurance au secrétariat de mairie. L'état des lieux de retour se déroule le lundi à 11H30. Si l'option ménage n'a pas été souscrite et que l'agent communal constate que la salle n'est pas rendue dans son état de propreté initial la prestation ménage sera d'office facturée au prix de 46€.

ARTICLE 14 : le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités du contrat.

Objet : Modification du règlement intérieur de la salle René BECUWE. Délibération n°20190124/04.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix de modifier le règlement intérieur de la salle René BECUWE et d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Seuls les Canlysiens bénéficient du tarif de 240€. **Il est expressément interdit de louer en son nom pour les extérieurs.** En cas de non-respect du règlement, le locataire ne pourra plus redemander la location de cette salle.

les Canlysiens qui loueront en leur nom la salle multifonctions au tarif de Canly alors que celle-ci est destinée pour une manifestation organisée par une personne n'habitant pas Canly (exemple : mariage ou anniversaire d'un frère n'habitant pas Canly) se verront systématiquement refuser les clés le jour de la cérémonie. Le locataire devra fournir à la signature du contrat un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité.

ARTICLE 2 : Tarifs et conditions de paiement

Pour 48 heures :

- Catégorie 1 : Extérieurs : 650€
- Catégorie 2 : Canlysiens : 240€
- Catégorie 3 : Associations de la commune : 240€ - gratuit 1 fois par an.
- Catégorie 4 : Entreprises de Canly : 265€

A la journée, mardi ou jeudi :

- Catégorie 5 : Entreprises extérieures: 325€ ménage compris.

Suppléments :

- Location de la vaisselle : jusqu'à 100 couverts : 30€ ; de 100 à 150 couverts : 46€, de 150 à 200 couverts : 61€.

Les demandes de réservation concernant la vaisselle devront impérativement être déposées au secrétariat de mairie au minimum quinze jours avant la date de location. Le nombre de couverts devra également être précisé à cette même date et l'attestation d'assurance fournie.

- Nettoyage : 80€.

Conditions de paiement : le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public devra être adressé directement à la trésorerie municipale de Compiègne après réception de l'avis à payer.

Un acompte de 50% sera demandé à la signature du contrat. Le solde ainsi que la location de vaisselle et, le cas échéant, la casse de vaisselle et/ou toute autre dégradation seront facturés à la restitution des clés.

ARTICLE 3 : Modalités de désistement, le remboursement de l'acompte se fera exclusivement sous les conditions suivantes :

- cas de force majeure (décès, hospitalisation, maladie grave du locataire, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant direct) : restitution totale.
- annulation entre 30 et 60 jours avant la date de manifestation : restitution de 75%.
- annulation entre 29 et 15 jours avant la date de manifestation : restitution de 50%.
- annulation à moins de 15 jours avant la date de manifestation : pas de restitution.

ARTICLE 4 : **il est interdit de coller du scotch ainsi que de mettre des punaises sur les parois intérieures.** Seules sont autorisées les guirlandes reliées par des pitons sur des poteaux d'angle. **Il est interdit de camoufler le sonomètre.**

ARTICLE 5 : **tout le matériel cassé, la perte de clé ou du badge de l'alarme ainsi que les dégradations seront facturés.** Aussi, nous rappelons à chaque utilisateur que toute tentative de démonter l'estrade est formellement interdite. Les extérieurs doivent être respectés et les déchets laissés aux abords doivent être ramassés.

Un état des lieux contradictoire à la remise et à la restitution des clés sera réalisé par un agent communal qui vérifiera le bâtiment ainsi que le mobilier et le matériel stocké.

ARTICLE 6 : la salle peut accueillir au maximum 200 personnes assises. **L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.**

ARTICLE 7 : **Chaque utilisateur devra justifier d'un contrat d'assurances et produire une attestation 15 jours avant la remise des clés,** couvrant :

- sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels occasionnés à eux-mêmes et aux tiers,
- sa responsabilité en qualité d'occupant à titre gratuit, pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un incendie, une explosion ou un dégât des eaux, occasionnés aux locaux occupés.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

L'attestation d'assurance devra mentionner la période couverte - exemple du vendredi (prise de possession des lieux) au lundi (restitution des clés) pour une location au week-end - ainsi que l'adresse de la salle René BECUWE à savoir 23 rue des Ecoles 60680 CANLY.

ARTICLE 8 : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. En particulier **l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé.** Il veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

ARTICLE 9 : **Les barbecues (y compris à gaz) et feux d'artifice sont strictement interdits.**

ARTICLE 10 : les bouteilles en verre devront impérativement être déposées dans les containers prévus à cet effet et situés à 50m de la salle.

ARTICLE 11 : les chaises et les tables devront être nettoyées et rangées dans leur position initiale.

ARTICLE 12 : la gestion de la salle est assurée par le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture : le mardi, jeudi, vendredi de 9H à 12H, le mardi et vendredi de 15H à 18H. Téléphone : 03 44 83 97 72

ARTICLE 13 : L'état des lieux d'entrée se tient le vendredi à 11H00, le locataire doit avoir préalablement transmis son attestation d'assurance au secrétariat de mairie. L'état des lieux de retour se déroule le lundi à 11H00. Si l'option ménage n'a pas été souscrite et que l'agent communal constate que la salle n'est pas rendue dans son état de propreté initial la prestation ménage sera d'office facturée au prix de 80€.

ARTICLE 14 : le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités du contrat.

Objet : Tarifs concession de cimetière, columbarium et jardin du souvenir. Délibération n°20190124/05.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Concession de cimetière : 50 ans : 180€.

Case de columbarium : 50 ans : 300€ - 25 ans : 200€. Plaque/nom : 100€

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit. Plaque/nom : 60€

Objet : Participation financière pour encart publicitaire. Délibération n°20190124/06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de 2 680€ versée par différentes entreprises pour insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2018/2019.

Le prix de revient d'un bulletin municipal en 2019 est de 9,61€. Après déduction de la participation financière des entreprises, le reste à charge pour la commune est de 2,63€/bulletin.

Objet : Opération nids de guêpes. Délibération n°20190124/07.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reconduire pour l'année 2019 la participation financière de 40€ pour la destruction d'un nid de guêpes ou de frelons sur le territoire de Canly sur présentation de la facture. Cette participation financière concerne uniquement les particuliers.

Objet : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Délibération n°20190124/08.

Madame DUCAUQUY fait part de l'évolution du nombre d'adhérents à la bibliothèque municipale. En 2018, la bibliothèque comptabilisait 125 adhérents contre 111 en 2017 et 96 en 2016. 2 000€ ont été alloués par la mairie en 2018 pour l'achat de livres, abonnements et revues. La bibliothèque possède actuellement 3 000 livres auxquels s'ajoutent 1 150 livres prêtés par la Médiathèque Départementale de l'Oise. Madame DUCAUQUY rappelle que le fonctionnement est principalement assuré par des bénévoles et félicite le travail accompli.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix pour de maintenir la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale.

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Délibération n°20190124/09.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités et indique les montants inscrits au budget 2018 section dépenses d'investissement.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20 : 10 000€

Chapitre 21 : 619 500€

Chapitre 23 : 696 000€

Soit un total de 1 325 500€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 331 375€ (< 25% x 1 325 500€.) de la manière suivante :

Chapitre 20 : 2 500€

Chapitre 21 : 154 875€

Chapitre 23 : 174 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Rétrocession d'une concession de cimetière. Délibération n°20190124/10.

Le Maire expose au conseil municipal la demande de rétrocession d'une concession de cimetière
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes:

- La concession de terrain n°315 (anciennement n°281 plan n°3 allée D) du cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 58,53€.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 658 du budget de Commune.

Objet : Démolition de la salle FROIDEVAL, choix de l'entreprise. Délibération n°20190124/11.

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du parking prévu à l'emplacement de l'ancienne salle FROIDEVAL située rue de la Gare nécessite la démolition du bâtiment.

Après consultation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le devis n°DE00340 du 06 décembre 2018 de la société LABBE sise 147 chemin de la Sucrierie 60190 La Neuville Roy d'un montant de 7 030,00€ HT soit 8 436,00€ TTC.

Monsieur le Maire précise qu'un contrôle amiante a été réalisé et qu'il est dans l'attente des résultats.

Madame DORGNY demande le chiffrage de la réfection du pignon. Monsieur le Maire répond qu'un constat d'huissier sera établi.

Objet : Activité économique de Canly, positionnement sur l'intégration de 23 hectares. Délibération n°20190124/12.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la zone au lieu-dit Saint-Corneille nécessite l'intégration de 23 hectares en activité économique CCPE.

Madame POUILLE demande combien de propriétaires sont concernés, Monsieur le Maire répond qu'ils sont au nombre de 7.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPE a pris la compétence PLUi au 1^{er} janvier 2019. La charte est en cours d'élaboration, à ce jour le contenu n'est pas connu.

Monsieur BONGARD souhaite un positionnement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- Dans un souci de préservation du patrimoine naturel et de l'entité actuelle du village.
- Face à l'absence de chiffrage sur les retombées économiques pour la Commune de Canly notamment en matière de fiscalité.
- Considérant que ce projet d'aménagement manque de clarté pour les élus de Canly.

Après en avoir délibéré, par 12 voix contre et une abstention, refuse l'intégration de 23 hectares en activité économique.

Objet : Requalification de la RD 26 – Demande de subvention départementale. Délibération n°20190124/13.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif de la requalification de la RD26 qui se répartit sur 3 années.

Il précise qu'une demande de dérogation a été déposée auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour permettre le début des travaux de la phase 1 en mars 2019.

- **Phase 1 : réalisation en 2019 : requalification du carrefour des RD10/RD26 - place Aimé LEDUC**

Lot 1 : VRD, eaux pluviales

Lot 2 : espaces verts

Plan de financement:

Travaux lot 1 : 545 137,70€ HT

Travaux lot 2 : 33 831,55€ HT

Maîtrise d'œuvre : 31 288,69€ HT

Coût global de l'opération : 610 257,94€ HT

Subvention conseil départemental (base 400 000€) 44% = 176 000€

FCTVA : 16,404% = 100 106,71€

Fonds propres : 456 202,82€

- **Phase 2 : réalisation prévue en 2020 : requalification de la RD 26 du 2 au 48 rue du Jeu d'Arc soit 392 mètres.**

Lot 1 : VRD, eaux pluviales

Lot 2 : espaces verts

Plan de financement:

Travaux lot 1 : 588 915,17€ HT

Travaux lot 2 : 10 381,25€ HT

Maîtrise d'œuvre : 31 163,43€ HT

Coût global de l'opération : 630 460,15€ HT

Subvention conseil départemental (base 400 000€) 44% = 176 000€

FCTVA : 16,404% = 103 420,68€

Fonds propres : 477 131,50€

- **Phase 3 : réalisation envisagée en 2021 : requalification de la RD 26 du 50 rue du Jeu d'Arc à la sortie du village en direction de Longueil-Sainte-Marie soit 266 mètres.**

Lot 1 : VRD, eaux pluviales

Lot 2 : espaces verts

Plan de financement:

Travaux lot 1 : 425 983,25€ HT

Travaux lot 2 : 13 750,00€ HT

Maîtrise d'œuvre : 22 866,13€ HT

Coût global de l'opération : 462 599,38€ HT

Subvention conseil départemental (base 400 000€) 44% = 176 000€

FCTVA : 16,404% = 75 884,80€

Fonds propres : 303 234,45€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 13 voix pour :

- acceptent les estimations ainsi établies.
- acceptent les plans de financement annoncés.
- sollicitent l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise au taux maximal pour chacune des phases de l'opération.

Objet : Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux de requalification des RD10/RD26 - carrefour de l'église. Délibération n°20190124/14.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de **requalification du carrefour de l'église** sur les **RD10/RD26** a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L. 228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable **rue du Jeu d'Arc** et **rue de Jonquières**
- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Informations.

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour sa participation à la cérémonie des vœux du maire.
- Monsieur le Maire indique qu'une réunion de présentation d'avant-projet pour l'aménagement de la zone de 3,5 hect située en zone 2AUh aura lieu mercredi 13 février 2019. Cette réunion est à l'initiative de l'OPAC de l'Oise. Monsieur le Maire rappelle que la zone peut devenir constructible sous condition d'une délibération du conseil municipal. Dans ce cas la zone sera identifiée en 1AUh. Madame DORGNY demande qui paiera les aménagements de voirie et réseaux. Monsieur le Maire répond que c'est à la charge du promoteur.
- Monsieur le Maire charge Monsieur LARUE de la réalisation de devis concernant l'abattage de la haie de tuyas le long du bâtiment situé à l'entrée du village en provenance de Compiègne. Une circulation alternée sera mise en place pendant les travaux.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré qui souhaiterait une réunion publique dans le cadre du grand débat national. Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas organiser une réunion dans ce sens et rappelle qu'un cahier de doléances est disponible à l'accueil du secrétariat de mairie.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une seule entreprise a candidaté pour le marché d'appel d'offres relatif à la vidéo protection. Son offre est conforme.
- Monsieur le Maire explique que des pneus ont été brûlés par des personnes appartenant au mouvement des gilets jaunes près du site d'ITM LOGISTIC dans la nuit du 17 au 18 janvier 2019. Les agents communaux ont dû évacuer les pneus et les emmener pour destruction. Les déchetteries n'acceptent pas ces déchets, il a donc fallu faire appel à la société privée ce qui engendre un coût pour la collectivité.
- Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Adjointes ont rencontré Monsieur Olivier PACCAUD, Sénateur de l'Oise en mairie. Monsieur PACCAUD et Monsieur DASSAULT approvisionnent un fonds de concours avec une partie de leurs indemnités parlementaires afin d'apporter une aide financière aux communes. Monsieur PACCAUD a proposé de contribuer à la réfection d'un vitrail à hauteur de 2 000 à 2 500€.
- La vente du logement situé au 13 rue des Ecoles sera signée à l'étude notariale mardi 29 janvier 2019.
- Madame DUCAUQUY transmet les remerciements de la famille de Madame ALVES, de Monsieur NUYTENS, décédés récemment.

Question diverse.

Monsieur LESIEZKA demande la mise à disposition d'un bâtiment pour ranger le matériel de l'association du Canly Football Club. L'ancien vestiaire est proposé.



Le Maire
Lionel GUIBON